

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE BLAIN

DÉCISION DU MAIRE

N°34/2022

Le Maire de la Commune de Blain

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R2194-2 et R2194-7 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire, sur la durée du mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil formalisé par décret et revalorisé tous les 2 ans par l'OMC ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°17/21 du 31 mai 2021 attribuant le marché de mise en séparatif du réseau d'assainissement avenue de la République et avenue Sortais au groupement représenté par l'entreprise SADE – 44800 SAINT-HERBLAIN ;

VU la décision n°42/21 du 3 novembre 2021 approuvant la signature de l'avenant n°1 au marché de mise en séparatif du réseau d'assainissement avenue de la République et avenue Sortais ;

VU la décision n°22/2022 du 24 mai 2022 approuvant l'affermissement de la tranche conditionnelle du marché de mise en séparatif du réseau d'assainissement avenue de la République et avenue Sortais ;

CONSIDÉRANT que les travaux dudit marché ont fait l'objet de demandes de prestations supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que des adaptations de chantier ont apporté des plus et moins-values ;

CONSIDÉRANT que la durée nécessaire à la réunion des conditions pour la mise en œuvre de la tranche optionnelle entraîne un retard dans son exécution ;

CONSIDÉRANT que le marché doit être modifié en conséquence ;

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer l'avenant n°2 avec le groupement représenté par l'entreprise SADE – 44800 SAINT-HERBLAIN selon les conditions définies à l'avenant et au bilan financier de l'opération portant le montant total de l'avenant à 44 007,00 euros HT et prolongeant le délai d'exécution global du marché de 5 semaines.

Montant initial du marché en euros HT	Montant total de l'avenant en euros HT	Montant total du marché modifié en euros HT	Montant total du marché modifié en euros TTC
717 174,00	44 007,00	761 181,00	920 617,20

.../...

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44041 – NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ;
- Trésor public de Nort-sur-Erdre.

Fait à BLAIN le 24 août 2022
Le Maire,
Jean-Michel BUF



Acte affiché et mis en ligne le **24 AOUT 2022**